

0605/03

250601499  
Code INSEE

ECOLE DE MUSIQUE  
Syndicat mixte

2006

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL  
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

Le Comité syndical réuni sous la présidence de Jean Thaon, Président.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 32 033,67 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 14  
 Nombre de membres présents : 12  
 Nombre de suffrages exprimés : 22  
 VOTES : Contre - Pour 22

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

**Résultat de fonctionnement**

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 30 544,31 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 1 489,36 €

**C Résultat à affecter**

= A+B (hors restes à réaliser) 32 033,67 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement) 1 062,71 €

R 001 (excédent de financement) 0,00 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

Besoin de financement 0,00 €

Excédent de financement (1) 0,00 €

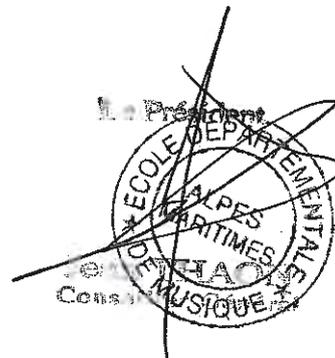
Besoin de financement F	=D+E	1 062,71 €
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H</b>	<b>32 033,67 €</b>
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement (à imputer, couverture du besoin de financement)		11 250,00 €
2) B report en fonctionnement R 002 (2)		20 783,67 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		<b>0,00 €</b>

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne  
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Délibéré par le Comité syndical réuni en session, le 15/05/2006.

A Nice, le 15/05/2006.

MM. THAON, ALUNNI, BALDINI, CLARY, CONDOMITTI, ESTROSI,  
 PALIBOIS, FRANCO, FRERE, GILLY, GINESY, MANFREDI,  
 MANGIAPAN, MARY, VELAY.  
 MME. ALLAVENA, BRUN, FORESTIER, PASTOR, RENAUDO, ROUQUIER,  
 STEFANI.

Le Président  


UE \* STI